

Pièces à fournir

(CNI = Carte Nationale d'Identité)

Par mesure d'hygiène, veuillez-vous munir de votre propre stylo à encre de couleur noire

ADULTE (titre valable 10 ans)

- 86 € en timbre fiscal *dématérialisé* ⁽¹⁾
- 2 photos d'identité de moins de 6 mois, en couleurs, format 35x45 mm, non rayées ou abimées aux normes consultables en ligne : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>
- Justificatif de domicile de moins d'un an (original + photocopie)
Facture eau/téléphone/gaz, facture d'électricité ou échéancier en cours, avis d'échéance ou quittance de loyer ou contrat de bail (qui n'émanent pas de particuliers), avis d'imposition (revenu, taxe d'habitation/foncière), certificat d'imposition ou de non-imposition, attestation d'assurance habitation, ...
Si hébergement chez un tiers : ~ Attestation de l'hébergeant ~ Photocopie CNI de l'hébergeant ⁽³⁾
~ Justificatif de domicile de l'hébergeant (photocopie + original)
- si usage du nom de ses deux parents : acte de naissance (extrait avec filiation ou copie intégrale)
- si divorce et usage du nom de l'ex-conjoint : jugement de divorce le précisant (original + photocopie)
ou autorisation de l'ex-conjoint accompagnée de la photocopie de sa CNI
- si mention pour la première fois du nom marital sur le titre : acte de mariage de moins de 3 mois
- si mention pour la première fois du veuvage sur le titre : acte de décès du conjoint

Si 1^{ère} demande :

CNI sécurisée valide ou périmée depuis moins de 5 ans, original + copie ⁽³⁾ (savoir les dates et lieux de naissances des parents)
ou extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois ⁽²⁾

Si renouvellement :

- ancien passeport sécurisé (électronique ou biométrique), valide ou périmé depuis moins de 5 ans + photocopie des pages 0 - 1 et 2 - 3 (sur le recto de la même page)
ou CNI sécurisée valide ou périmée depuis moins de 5 ans, original+copie ⁽³⁾ (savoir dates et lieux de naissances des parents)
ou ancien passeport non sécurisé (Delphine), valide ou périmé depuis moins de 2 ans + photocopie des pages 0 - 1 et 2 - 3 (sur le recto de la même page)
ou extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois ⁽²⁾

- en cas de perte ou de vol :

Déclaration de perte ou de vol (commissariat ou gendarmerie, original + photocopie) ⁽⁴⁾

Si perte ou vol d'un passeport non biométrique : CNI sécurisée valide ou périmée depuis moins de 5 ans, original+copie ⁽³⁾ (savoir dates et lieux de naissances des parents) ou extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois ⁽²⁾

Selon chaque situation particulière, d'autres documents pourront être exigés par les services instructeurs de l'État.

Si vous êtes né(e) à l'étranger ou dans une commune française raccordée au dispositif de dématérialisation de la communication des données d'état civil (COMEDDEC), vous êtes dispensé(e) de fournir votre acte de naissance. La liste des villes concernées est consultable en ligne sur le site : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

⁽¹⁾ achat chez un buraliste ou en ligne : <https://timbres.impots.gouv.fr> (attention aux sites d'achat en ligne non officiels qui facturent un montant supérieur à celui du timbre). Les timbres « papier » ne sont plus acceptés.

⁽²⁾ si la pièce d'état civil ne prouve pas la nationalité, un justificatif de nationalité française (original + photocopie)

⁽³⁾ photocopier le recto et le verso de la CNI (à présenter sur le recto de la même page)

⁽⁴⁾ si la déclaration de perte n'a pas déjà été faite, elle se fera en mairie lors de la demande de passeport

Dépôt du dossier et retrait du passeport sur place, au service état civil – 2^{ème} étage

UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

du LUNDI au VENDREDI de 08h45 à 11h45 et de 13h30 à 17h30 (16h30 le vendredi)

**La prise de rendez-vous se fait de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 (17h le vendredi),
par téléphone au 04 92 30 52 09**

Vous pouvez effectuer une pré-demande en ligne : <https://ants.gouv.fr>

Attention : - le passeport est remis uniquement à la personne qui en a fait la demande
- le passeport non retiré dans un délai de trois mois sera détruit

Pièces à fournir

(CNI = Carte Nationale d'Identité)

Par mesure d'hygiène, veuillez-vous munir de votre propre stylo à encre de couleur noire

ENFANT MINEUR (titre valable 5 ans)

Présence obligatoire des mineurs au dépôt de la demande

Présence obligatoire des mineurs de plus de douze ans au retrait du titre

- Timbre fiscal *dématérialisé* ⁽¹⁾ : Jusqu'à l'âge de 15 ans : 17 € de 15 à 18 ans : 42 €
- 2 photos d'identité de moins de 6 mois, en couleurs, format 35x45 mm, non rayées ou abimées aux normes consultables en ligne : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>
- Justificatif de domicile de moins d'un an (original + photocopie)
Facture eau/téléphone/gaz, facture d'électricité ou échéancier en cours, avis d'échéance ou quittance de loyer ou contrat de bail (qui n'émanent pas de particuliers), avis d'imposition (revenu, taxe d'habitation/foncière), certificat d'imposition ou de non-imposition, attestation d'assurance habitation, ...
Si hébergement chez un tiers : ~ Attestation de l'hébergeant ~ Photocopie recto/verso CNI hébergeant
~ Justificatif de domicile de l'hébergeant (photocopie + original)
- CNI en cours de validité du parent qui fait la demande, original + photocopie ⁽³⁾
- si usage du nom des deux parents : acte de naissance (extrait avec filiation ou copie intégrale) et autorisation de l'autre parent (celui qui ne fait pas la démarche) accompagnée de la photocopie de sa pièce d'identité ⁽³⁾
- Livret de famille (original)
- **si 1^{ère} demande** : CNI valide ou périmée depuis moins de 5 ans (original + photocopie ⁽³⁾)
ou extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois ⁽²⁾
- **si renouvellement d'un passeport récent valide ou périmé depuis moins de 2 ans** :
Ancien passeport + photocopie des pages 0 - 1 et 2 - 3 (sur le recto de la même page)
- **si renouvellement d'un passeport périmé depuis plus de 2 ans** :
Ancien passeport sécurisé (électronique ou biométrique), valide ou périmé depuis moins de 5 ans + photocopie des pages 0 - 1 et 2 - 3 (sur le recto de la même page)
ou ancien passeport et CNI valide ou périmée depuis moins de 5 ans (original + photocopie ⁽³⁾)
ou ancien passeport et acte de naissance de moins de 3 mois (copie intégrale ou extrait avec filiation) ⁽²⁾
- **en cas de perte ou de vol** : Déclaration de perte ou de vol (commissariat ou gendarmerie, original + photocopie) ⁽⁴⁾
Si ancien passeport non biométrique : CNI valide ou périmée depuis moins de 5 ans (original + photocopie ⁽³⁾)
ou acte de naissance de moins de 3 mois (copie intégrale ou extrait avec filiation) ⁽²⁾

Si les parents sont divorcés :

Décision (jugement, convention homologuée, ordonnance de non conciliation ...) qui désigne le(les) parent(s) qui exerce(nt) l'autorité parentale et le droit de garde (original et photocopie)

Si les parents sont séparés : Attestation des parents (modèle ci-après) par laquelle ils acceptent la délivrance du titre à l'adresse indiquée sur le formulaire cerfa de demande, CNI du parent qui ne dépose pas la demande, ou en cas de désaccord le jugement fixant la résidence de l'enfant (original et photocopie)

En cas de résidence alternée :

Convention entre les parents ou jugement,
CNI et justificatif de domicile de moins d'un an de chaque parent (originaux + photocopie recto-verso⁽³⁾)

Selon chaque situation particulière, d'autres documents pourront être exigés par les services instructeurs de l'État.

Si vous êtes né(e) à l'étranger ou dans une commune française raccordée au dispositif de dématérialisation de la communication des données d'état civil (COMEDDEC), vous êtes dispensé(e) de fournir votre acte de naissance. La liste des villes concernées est consultable en ligne sur le site : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

⁽¹⁾ achat chez un buraliste ou en ligne : <https://timbres.impots.gouv.fr> (attention aux sites d'achat en ligne non officiels qui facturent un montant supérieur à celui du timbre). Les timbres « papier » ne sont plus acceptés.

⁽²⁾ si la pièce d'état civil ne prouve pas la nationalité, un justificatif de nationalité française (original + photocopie)

⁽³⁾ photocopier le recto et le verso de la CNI (à présenter sur le recto de la même page)

⁽⁴⁾ si la déclaration de perte n'a pas déjà été faite, elle se fera en mairie lors de la demande de passeport

Dépôt du dossier et retrait du passeport sur place, au service état civil – 2^{ème} étage

UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

du LUNDI au VENDREDI de 08h45 à 11h45 et de 13h30 à 17h30 (16h30 le vendredi)

La prise de rendez-vous se fait de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 (17h00 vendredi), par téléphone au 04 92 30 52 09

Vous pouvez effectuer une pré-demande en ligne : <https://ants.gouv.fr>

Attention : - le passeport est remis uniquement à la personne qui en a fait la demande
- le passeport non retiré dans un délai de trois mois sera détruit